



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20240731-AR_24_147-AR

ARRETE n° 24/147

Prescrivant l'enquête publique portant sur le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du patrimoine, et notamment l'article L. 631-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture en date du 23 août 2022 approuvant la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;
- VU** la délibération n°CC_2023_0034 du conseil communautaire en date du 7 février 2023 engageant la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Perros-Guirec ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 5 juin 2023 indiquant l'absence d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;
- VU** l'avis du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant avis favorable au projet de PVAP ;
- VU** la délibération n°CC_2024_0034 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 arrêtant le projet de PVAP de Perros-Guirec ;
- VU** le passage du projet de PVAP en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 17 juin 2024 ;
- VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 9 juillet 2024 désignant Madame Martine VIART en tant que commissaire enquêtrice ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU** la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Tregor Communauté de Perros-Guirec en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec pour une durée de 30 jours consécutifs, **du mardi 8 octobre 2024 à 9h00 au mercredi 6 novembre 2024 à 17h00.**

Le PVAP de Perros-Guirec constitue l'outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La notice de présentation
- Les pièces du projet de PVAP comprenant un rapport de présentation, un règlement écrit et un règlement graphique.
- Le bilan de la concertation
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)
- L'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA)
- Les avis des Personnes publiques associées (PPA)

Article 2 : Objectifs du projet

Le projet porte sur le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 8 octobre 2024 à 9h00 au mercredi 6 novembre 2024 à 17h00.

Article 4 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Martine VIART a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 9 juillet 2024 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Perros-Guirec – 1, place de l'Hôtel de Ville – 22700 Perros-Guirec.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame Martine VIART, commissaire enquêtrice,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

seront tenus à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi : de 13h30 à 17h00.
- mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- samedi : de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Perros-Guirec.
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Perros-Guirec – 1, place de l'Hôtel de Ville – 22700 Perros-Guirec.
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie.
- par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : spr.perros-guirec@lannion-tregor.com.
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le mardi 8 octobre 2024 à 9h00 et le mercredi 6 novembre 2024 à 17h00.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Perros-Guirec aux dates et heures suivantes :

- mardi 8 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 octobre 2024 de 13h30 à 17h00
- mercredi 6 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le mercredi 6 novembre 2024 à 17h00, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Perros-Guirec et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "Le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Perros-Guirec et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 11 : Autorité responsable

Le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR de Perros-Guirec est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Perros-Guirec après avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et du Conseil municipal de Perros-Guirec, et après accord du Préfet de Région. Le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 57 13 ou par courriel à : spr.perros-guirec@lannion-tregor.com.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Madame la Cheffe de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Lannion
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le Maire de Perros-Guirec
- Mme Martine VIART, commissaire enquêtrice

FAIT à LANNION, le 31/07/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

**Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le 27/08/2024.....
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC le 27/08/2024.**

**PO/Le Président,
Le Vice-Président,
Frédéric LE MOULLEC**



**PO/ Le Président,
Le Vice-Président
Frédéric LE MOULLEC**



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.